



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 5 mai 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	18
VOTANTS	19
QUORUM	10
DATE DE CONVOCATION	
25 avril 2025	
DATE D’AFFICHAGE	
Codification : 8.8	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le	
et publication du	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	

L'an deux mille vingt-cinq, le **cinq mai**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le vingt-cinq avril deux mille vingt-cinq** s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Christian LAREURE, Bernard PLACE, Jacky BRAT, Chantal SAVARINO, André ALEX, Didier DUPIN, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Katy VAZQUEZ DUDEK, Sylvain GIRARDIN, Patrick PORNET, Patricia PERRET, Roseline TRAMBOUZE et Isabelle ROUVIDAN (arrivée à 20h47).

Absente avec pouvoir :

Lucie ROCH donne pouvoir à Didier DUPIN

Secrétaire de séance : Christine VALADE

OBJET : 2025-021 : Avis sur la demande d'autorisation environnementale pour la création d'une installation de tri multifilières des déchets ménagers et assimilés du Roannais – Projet SEEDRANOVA

Le Conseil Municipal de Perreux,

Vu la loi Industrie Verte n°2023-973 du 23 octobre 2023, visant à accélérer la transition écologique des industries et à favoriser l'économie circulaire ;

Vu le décret n°2024-742 du 06/07/2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement

Vu le Code de l'environnement, notamment son article R. 181-18, fixant un délai de deux mois aux communes et groupements concernés pour rendre leur avis sur les incidences environnementales d'un projet soumis à autorisation environnementale ;

Vu le courrier du Sous-préfet de Roanne en date du 19 mars 2025 sollicitant l'avis des communes et groupements concernés et précisant que l'avis doit être rendu au plus tard le 19 mai 2025 ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS SEDRANOVA, filiale de 3WAYSTE, en vue de la création d'un centre de tri multi-filières de déchets non dangereux située dans la ZAC de Bonvert à Mably ;

Vu le dossier soumis à la consultation du public organisée du 4 avril 2025 à 08h45 au 4 juillet 2025 à 12h00, conformément aux dispositions du Code de l'environnement ;

Considérant que le SEEDR, syndicat mixte regroupant cinq intercommunalités et représentant 150 403 habitants sur 104 communes, assure le tri, traitement et valorisation des déchets du territoire et recherche des solutions durables pour réduire l'enfouissement et maximiser la valorisation des déchets ;

Considérant que le projet SEEDRANOVA répond aux objectifs nationaux et régionaux en matière de gestion des déchets et permettra de :

- trier et la valoriser des matières recyclables (plastiques, métaux, papiers/cartons, piles, verre, briques alimentaires) ;
- produire un combustible solide de récupération (CSR) destiné à la substitution des énergies fossiles ;
- réduire de 70% l'enfouissement des déchets collectés sur le territoire du S.E.E.D.R

Considérant que le SEEDR a retenu la société 3WAYSTE via une délégation de service public de 18 ans, comprenant 3 ans de conception et travaux suivi de 15 ans d'exploitation, confiée à sa filiale SEEDRANOVA ;

Considérant que le projet, basé sur un gisement annuel de tri de 26 500 tonnes de déchets ménagers et assimilés, 6 500 tonnes encombrants et de 3 900 tonnes de déchets de bois non traité, et possède une capacité annuelle de traitement maximale de 50 000 tonnes de déchets entrants, représentant un investissement de 30 millions d'euros, générant 14 emplois directs et dynamisant l'activité économique locale ;

Considérant que le projet repose sur des technologies avancées (tri optique, capteurs laser, intelligence artificielle) favorisant une valorisation optimale des déchets collectés ;

Considérant que l'étude d'impact environnemental identifie des enjeux maîtrisés liés aux nuisances sonores, aux émissions atmosphériques, aux flux de transport et à la préservation des milieux naturels, avec des mesures adaptées prévues pour limiter ces impacts ;

Considérant que l'étude des dangers liée aux activités du site précise que ceux-ci sont identifiés et maîtrisés, et que des mesures adaptées sont mises en place ou prévues ;

Considérant que le bilan après mise en œuvre des mesures ERC (éviter, réduire, compenser) conduit à des niveaux d'impact négligeables, faibles ou positifs ;

Considérant que le site retenu, situé dans la ZAC de Bonvert à Mably, est compatible avec le document d'urbanisme et les documents de rang supérieur en vigueur et bénéficie d'une bonne accessibilité pour l'acheminement et l'évacuation des déchets ;

Considérant que la consultation du public garantit transparence et participation citoyenne, et permet de recueillir les observations des habitants et des parties prenantes sur le projet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **D'émettre** un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale pour la création de l'installation de tri multifilières SEEDRANOVA ;
- **De soutenir** ce projet qui s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire et de transition écologique, en améliorant le recyclage, en limitant l'enfouissement et en favorisant la valorisation énergétique avec la production de CSR ;
- **De prendre acte** des mesures environnementales et de maîtrise des risques telles que prévues pour limiter les impacts du projet et garantir son intégration dans le territoire ;
- **De transmettre** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Roanne conformément au délai imparti.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 6 mai 2025

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE

Le secrétaire de séance

Christine VALADE